

DROIT DU TRAVAIL
DROIT DES SOCIÉTÉS
CRÉATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISE
FISCALITÉ ET PATRIMOINE
DROIT DES CONTRATS
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES
CONTENTIEUX DES AFFAIRES
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DROIT PUBLIC
FORMATION
ENVIRONNEMENT
COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickael MUNIN
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Leyla DUYGULU
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Vincent LARRORY
Alice MARCHAL
Audrey REMY
Pierre WEIRIG

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

AVOCATS ASSOCIÉS GROUPE ACD

Anne-Sophie BOUR
Lionel HOUPERT
Caroline PORTIER
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Dominique PIERSON
Christian RENY



I) LOIS ET REGLEMENTATION

- Le changement de nom facilité à partir du 1/7/22
En application de la loi du 2/3/22
- La loi bioéthique du 2/8/21 relative à la PMA pour les couples de femmes ou les femmes seules est précisée par un arrêté du 3 Mai 2022 mettant en place le nouveau livret de famille concernant le changement de nom/l'adoption par les couples pacsés en permettant de choisir le nom de l'enfant avec le nom de l'un d'eux ou les deux noms accolés
- Le smic brut est passé à 10,85 €/H soit 1 645,58 €/Mois
Le RSA est scandaleusement fixé au 1/4/22 à 575,52 euros/mois pour une personne seule avec 1,91 millions de personnes « bénéficiaires » (quel mot inadapté !!) au 1/8/21
- La protection des personnes dénonçant des faits de harcèlement est renforcée
Loi du 21/3/22. Les articles L 1152-2 et L 1153 du code du travail sont complètement réécrits pour s'harmoniser avec la loi du 16/2/22 sur les lanceurs d'alerte
- Un décret du 27/4 encadre désormais le don du corps, deux ans et demi après le scandale de Paris-Descartes
Le figaro du 3 mai
- Loi santé au travail du 2 Août 2021
Le ministère du travail publie le 28/4/21 un Q/R sur son site concernant la désinsertion professionnelle
LS du 9/Mai
Et chronique du cabinet Barthélémy dans la semaine sociale lamy du 2 mai
- L'obligation de mixité dans les postes dirigeants des entreprises de plus de 1 000 salariés
Prévue par la loi du 24/12/21
Le ministère publie un Q/R le 29/4.
LS du 10 Mai

Les écarts de représentation F/H dans les postes dirigeants doivent être publiés d'ici au 1/9
Ls du 2/5

- A partir du 1/6 il est possible de résilier à tout moment son contrat d'assurance-emprunteur concernant son crédit immobilier pour les nouveaux contrats
Et à partir du 1 septembre pour les contrats antérieurs, sans devoir attendre la date anniversaire ...
Une réforme qui va renforcer la concurrence entre les banques et les assureurs
Le figaro 1r juin
- Les contentieux contestant le barème Macron devraient disparaître après les deux décisions de la Cour de Cassation de Mai 2022 estimant qu'il s'impose
Mais on risque de voir se développer des contentieux relatifs au refus de salariés de subir les effets d'un Accord de Performance collective (APC) après le rapport de l'OIT considérant qu'il appartient aux juges des prud'hommes de valider ou non leurs licenciements... en vérifiant si ce licenciement est bien fondé sur « les nécessités de fonctionnement de l'entreprise » comme le prévoit l'article 4 de la Convention 158 de 1982 ratifiée 7 ans après par la France
Le figaro du 22 mai
- Les formulaires d'arrêts du travail fusionnent (enfin) d'après une information de l'Assurance maladie du 20/4.
- Aide à domicile : le crédit d'impôt s'appliquera à partir du 1er juin figaro du 13/6
- L'accord d'intéressement doit être conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période suivant sa prise d'effet et doit être déposé dans les 15 jours de cette date
A défaut il perd son droit aux exonérations sociales cass2eme civil 12/5/22. No 20-22 .367

II) RELATIONS INDIVIDUELLES

- Rupture conventionnelle
Quand le chantage au paiement du salaire entraîne la nullité, pour vice du consentement, malgré l'homologation de la RC
CA Lyon 21/1/2022 No 19 /04124
- Liberté religieuse dans l'entreprise ?
L'employeur est en droit d'imposer une mutation contraire aux convictions religieuses d'un salarié, si cette mutation est justifiée « par une exigence professionnelle essentielle et déterminante » cass soc 19/1/22. No 20-14 024
- Licenciement économique. : la lettre mentionnant la suppression du poste en raison des difficultés économiques n'a pas à préciser l'externalisation de l'activité Cass soc 16/2/22 No 20-20.796

- La mise en œuvre d'une clause de mobilité implique le respect d'un délai de prévenance
Cass soc 9/3/22. No 19-13.361.
- Licenciement nul ; en l'absence de réintégration le salarié a droit à une indemnité de 6 mois qq soient son ancienneté et la taille de l'entreprise. Cas Soc 16/3/22. No21-18.033
- Contestation de l'avis d'inaptitude dans les 15 jours devant le CPH
Le point de départ est la date de l'émargement ou du récépissé de cet avis médical
Cass soc 2/3/22. No 20-21.715
- Rupture conventionnelle individuelle, la demande d'homologation doit désormais être transmise par téléservice depuis le 1/4. LS 1/4
- Préjudice d'anxiété
Le conseil d'état consacre une large présomption ...contrairement à la cour de cass
Le CE admet de simples témoignages concernant l'exposition à l'amiante
CE 28/3/22 No453378
- Forfait-jours
Le contrôle de la charge de travail relève de l'obligation de sécurité de l'employeur
A défaut le salarié doit être indemnisé
Cass soc 2/3/22 No 20-16 683
- La pratique du crowdmarketing. (ou clicwalkers) n'est pas constitutive de travail dissimulé
Cass crim 5/4/2022 No 20-81 775
Pour la 1ere fois la chambre criminelle de la cour de cass se prononce sur cette pratique qui consiste à demander à des particuliers de collecter dans la rue ou dans des commerces des données commerciales concernant le choix des produits, en contrepartie d'une rémunération
La cour considère que cette activité purement volontaire et souvent ludique (se faire passer pour un client) n'implique pas un lien de subordination...malgré les consignes données pour remplir la mission
- Le non-respect de la procédure disciplinaire ne rend pas le licenciement nul , mais seulement abusif
Cass soc 6/4/22 No19-25 244
- Responsabilité du salarié
Le détournement de clientèle et la perception de commissions occultes, constituent une faute lourde
Cass soc 21/4/22. No 20-22 .773 LS 10 Mai

- Harcèlement Moral

Il faut démontrer l'intention de nuire de son auteur. Cass crim 22/2/22. No 21-82 .266
LS 10 Mai

- Congés payés

L'absence de refus exprès de la demande du salarié vaut acceptation
Cass soc 6/4/22. No 20-22.055 LS 2/5

- Le fait d'avoir exécuté son travail conformément à un CDD n'empêche pas de réclamer (et obtenir) sa requalification en CDI..a défaut de signature du contrat
Dura lex sed lex ! Cass Soc 16/3/22 No 20-22 676.

- La clause de non sollicitation du personnel doit être proportionnée aux intérêts légitimes à protéger compte tenu de l'objet du contrat Cass Com 27/5/21 No 18-23.261
Un exemple de plus de la nécessité de ne pas abuser des clauses identiques prévues pour l'ensemble des salariés d'une entreprise

- Licenciement fondé sur plusieurs motifs ?

C'est possible dès lors qu'ils procèdent de faits différents
Et la validité d'un seul suffit à justifier le licenciement
Cass Soc 21/4/22. No 20-14.408.
LS 24/5.

- L'action en reconnaissance d'un contrat de travail est soumise à la prescription quinquennale de droit commun Cass soc 11/5/22 No 20-14 421
LS 23/5

- Un décret du 26/avril détaille le contenu du volet environnemental de la base des données BDESE.
Ls 29/4

- CSP. La lettre de licenciement adressée à titre conservatoire dans l'attente du délai d'acceptation du CSP n'a pas pour effet de rompre le contrat Cass soc 1/6/22.
LS 14/6

- Le vapotage peut être toléré au travail , à certaines conditions...
L'interdiction depuis le 1/10/17 ne s'applique pas

- Dans les bureaux individuels...sauf règlement intérieur
- Dans les locaux de travail accueillant du public ..???

- Rupture conventionnelle. Invoquer un projet de reconversion fallacieux, alors que le salarié est déjà embauché par un concurrent n'est pas nécessairement un cas de nullité
Cass soc 11/5/22 No 20-15 909.
LS 14/6

-

III) RELATIONS COLLECTIVES

- Un PSE peut succéder à un accord de rupture conventionnelle collective CAA Paris 14/3/22 No 21 pads6607.
LS 1/4
- Un salarié d'une entreprise de service public peut exercer seul son droit de grève dans le cadre d'un préavis déposé par une organisation syndicale
Cass soc 21/4/22. No 20-18 402.
LS 9/5
- Étendue de la mission de l'expert désigné par le CSE
Il est en droit de demander la communication des Dads/Dsn.
Cass soc 23/3/22 No20-17 . 186.
- Accord d'intéressement
Il doit être conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant sa prise d'effet et déposé dans les 15J à compter de cette date. Lorsqu'il est déposé après ce délai, il n'ouvre droit aux exonérations que pour les périodes postérieures à son dépôt
Cass2eme civ 12 Mai 22 No 20-22 367.
LS 24/5.
- Accident du travail ; l'employeur peut le contester en invoquant une maladie antérieure.
Cass 2eme civ 17/3/2022 No 20-21. 642
- Élections du CSE le syndicat qui invoque le défaut de neutralité de l'employeur doit l'établir cass soc 18/5. No20-21 579-
- Activité partielle. L'information donnée au CSE doit être plus complète que celle transmise à l'administration, elle doit ajouter toutes les données relatives à l'impact de cette mesure sur l'organisation et la marche de l'entreprise CA Versailles 12 mai.
LS 13/6.
- Les questions réponses de la CNIL peuvent être contestées devant le juge administratif.
CE 8/4/No 452 668.
LS 14/6

III) Justice européenne

La CJUE a jugé le 2/6/22 qu'un État (la Lituanie) est en droit d'interdire l'utilisation de boules colorées pour parfumer un bain...et ceci en application de la directive de 1987 qui « relevant les produits n'ayant pas l'apparence de ce qu'ils sont, compromettent la santé ou sécurité des consommateurs » ...en l'espèce pouvant être confondus avec des bonbons !!

Jacques Brouillet

Avocat au barreau de Paris

Cabinet ACD

07 88 03 21 63